



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0439**

Objet : Financement de l'opération de reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) - Mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2022 due par la Communauté de communes

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 47
Pouvoirs : 18
Absents : 0
Excusés : 27
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

et affichage le

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Martine VENTURINI à Agnès DUPON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° DEL-2018-0335 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 15 octobre 2018 portant approbation des conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération n° DEL-2019-0439 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 16 décembre 2019 relative aux avenants 1 aux conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération n° DEL-2020-0363 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 14 décembre 2020 relative à l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération n° DEL-2021-0425 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 17 décembre 2021 relative à l'avenant 3 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Monsieur le Président rappelle les différents modes de financement proposés pour l'opération de reconstruction de l'usine d'incinération.

Annuellement, chaque partenaire se prononce sur le versement de sa participation sous la forme :

- d'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement) ;
- d'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable ;
- d'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), si un tel financement a été mobilisé par la Métropole ;
- soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année ;
- à défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France métropolitaine sur des durées de 20 ans ou 25 ans au moment de la détermination des taux sera appliquée :

- si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 23 et 25 ans (3 premières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 25 ans ;
- si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 et 22 ans (3 dernières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans ;

Le taux appliqué ne pourra être négatif, il sera flooré à 0% (taux plancher).

Pour la contribution 2022 appelée en 2023, la Communauté de communes s'est prononcée pour la mise en place du dispositif de dette récupérable, pour le montant total de sa participation, soit 200 681 € (capital).

Cette dette sera remboursée sur une durée de 28 ans en amortissement linéaire. Le taux appliqué pour les échéances est fixé à 2.179%.

En conséquence, Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire de constater, dans les comptes de la communauté de communes, une dette due à Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 264 087.14 € (capital et intérêts), dont le remboursement s'effectuera selon le tableau d'amortissement suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	<i>Durée</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>		
	28	2.179%	200 681.00		
Année	Capital initial	Annuité totale	dont intérêts	dont capital	Capital final
2023	200 681.00	11 540.02	4 372.84	7 167.18	193 513.82
2024	193 513.82	11 383.85	4 216.67	7 167.18	186 346.64
2025	186 346.64	11 227.67	4 060.49	7 167.18	179 179.46
2026	179 179.46	11 071.50	3 904.32	7 167.18	172 012.28
2027	172 012.28	10 915.33	3 748.15	7 167.18	164 845.10
2028	164 845.10	10 759.15	3 591.97	7 167.18	157 677.92
2029	157 677.92	10 602.98	3 435.80	7 167.18	150 510.74
2030	150 510.74	10 446.81	3 279.63	7 167.18	143 343.56
2031	143 343.56	10 290.64	3 123.46	7 167.18	136 176.38
2032	136 176.38	10 134.46	2 967.28	7 167.18	129 009.20
2033	129 009.20	9 978.29	2 811.11	7 167.18	121 842.02
2034	121 842.02	9 822.12	2 654.94	7 167.18	114 674.84
2035	114 674.84	9 665.94	2 498.76	7 167.18	107 507.66
2036	107 507.66	9 509.77	2 342.59	7 167.18	100 340.48
2037	100 340.48	9 353.60	2 186.42	7 167.18	93 173.30
2038	93 173.30	9 197.43	2 030.25	7 167.18	86 006.12
2039	86 006.12	9 041.25	1 874.07	7 167.18	78 838.94
2040	78 838.94	8 885.08	1 717.90	7 167.18	71 671.76
2041	71 671.76	8 728.91	1 561.73	7 167.18	64 504.58
2042	64 504.58	8 572.73	1 405.55	7 167.18	57 337.40
2043	57 337.40	8 416.56	1 249.38	7 167.18	50 170.22
2044	50 170.22	8 260.39	1 093.21	7 167.18	43 003.04
2045	43 003.04	8 104.22	937.04	7 167.18	35 835.86
2046	35 835.86	7 948.04	780.86	7 167.18	28 668.68
2047	28 668.68	7 791.87	624.69	7 167.18	21 501.50
2048	21 501.50	7 635.70	468.52	7 167.18	14 334.32
2049	14 334.32	7 479.52	312.34	7 167.18	7 167.14
2050	7 167.14	7 323.31	156.17	7 167.14	0.00
Total		264 087.14	63 406.14	200 681.00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2022**

Le Président,
 Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.